



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 1042

Nom de l'établissement : PC Bernex

Adresse de l'établissement: Chemin du stand 4, 1233 Bernex

Année du diagnostic : 2019

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
Bât formation 2ème sous-sol/ RDC/ 1er étage	Sanitaires	Plaques fibrociment	Long terme		2029
Bât Cafétéria 1er étage	Combles	Cartons	Moyen terme		2024
Bât Administration 2ème sous-sol / 1er sous-sol / Rdc	Abis/Atelier	Calorifugeages	Long terme		2029
Bât Administration 1er sous-sol / 3ème étage	Sanitaires / Local machinerie	Plaques fibrociment	Long terme		2029

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.